



21^{ème} RALLYE REGIONAL DU Pays Vençois & Ronde des Baous VHC

LE 12 ET 13 Décembre 2025

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.

PROGRAMME - HORAIRE

Parution du règlement :	Lundi	13	Octobre	2025
Ouverture des engagements :			Dès parution du règlement	
Clôture des engagements :	Lundi	1	Décembre	2025
Parution du carnet d'itinéraire :	Vendredi	5	Décembre	2025

DATES ET HEURES DES RECONNAISSANCES :

Samedi 6 Décembre 2025 et Vendredi 12 Décembre 2025 08 H 00 à 18 H 00

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Vendredi 12 Novembre 2025 de 13 H 00 à 20 H 00

Complexe IBM sur la commune de la Gaudé

Chaque équipage devra présenter les pièces suivantes :

- Permis et licence originaux en cours du pilote et du copilote

Afin de pouvoir retirer l'ensemble des documents

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Vendredi 12 Octobre 2025 de 13 H 15 à 20 H 15

Complexe IBM sur la commune de la Gaudé

Heure de mise en place du parc de départ : Vendredi 12 Décembre 2025 à 12 H 00

Complexe IBM sur la commune de la Gaudé

1^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs :

Vendredi 12 Décembre 2025 à 19 H 00

Complexe IBM sur la commune de la Gaudé

Publication des ordres et heures de départ de l'étape 1 :

Vendredi 12 Décembre 2025 21 H 00

Publication des équipages admis au départ : LC CHRONO

Vendredi 12 Décembre 2025 21 H 00

Chaque équipage recevra un SMS lui confirmant son heure de sortie du parc fermé

Briefing des pilotes :

Briefing écrit remis contre émargement au contrôle administratif

Briefing des véhicules d'encadrement :

Sur convocation de la direction de course

Samedi 12 Décembre 2025



Départ de la première étape :

1er Concurrent VHC : Samedi 13 Décembre 2025 à 07 H 45
L'ordre de départ sera comme suit : VHRS - VHC - MODERNE -

Arrivée de l'étape :

1er Concurrent : Samedi 13 Décembre 2025 à 20 H 22
Complexe IBM sur la commune de la Gaude

Publication des résultats partiels de l'étape :

30mn après l'arrivée du dernier concurrent

Vérifications finales : Samedi 13 Décembre 2025 au:
Garage Renault Allary, 1280 Route départementale 2210, 06640 St Jeannet
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 euros TTC

Publication du classement officiel définitif :

Samedi 13 Décembre 2025

30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent

Tableau d'affichage officiel :

Complexe IBM sur la commune de la Gaude

Remise des prix :

Samedi 13 Décembre 2025

Sur le Podium d'arrivée



ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de L'Automobile de Vence Citée des Arts organise les 12 et 13 Décembre 2025, en qualité d'organisateur administratif et technique
Le:

21 ème RALLYE REGIONAL DU Pays Vençois & Ronde des Baous VHC

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur sous le VISA N° en date du / /2025 et sous le permis d'organiser FFSA N° en date du / /2025.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales éditées par la FFSA.

Comité d'organisation

Président : SERVELLE Yvan

Membres : BERENGHIER Jérôme, BATIER-VAGANAY Cecile, CORNIGLION Christelle, ECK Françoise, GUERRERI Patrick, GUILLOCHON Grégory, MASSIERA Jérémy, NIZIER Hervé, PELLEGATTA Romain, NAS DE TOURRIS Emmanuelle, JAMAIN Régis, JAMAIN Hélène, Florio Connie

Secrétariat et Permanence du Rallye :

A partir du Vendredi 12 Décembre 2025 12 H 00 à
Complexe IBM sur la commune de la Gaude

Portable : 06-13-16-08-98
Email : vencerallye@gmail.com
Site Web : www.asacnice.fr

Organisateur technique

Nom : JAMAIN REGIS
ASAC de NICE 9 Rue Massenet, 06000 Nice
Portable :
Email asacnice@gmail.com



1.1P.OFFICIELS

Délégué/e Ligue PACA :	
Président/e du Collège des Commissaires Sportifs	Mme PECOUT Annick Licence n° 154215
Commissaires Sportifs	Mme FERCHICHI NathalieLicence n°137842 Mme FOTIA AuroreLicence n°199244
Directeur/ trice de Course	Mr GALLI Robert.....Licence N°9206
Directeur/ trice de Course Adjoints délégués aux ES	Mme Sunny ZGAJNAR Licence N°213098 Mr OUDINOT Stéphane Licence n°45980 Mr OZON Frédéric Licence n°200037
Directeur/ trice de course Adjoint chargé du BBR	Mr DAO Serge.....Licence n°2397 Mr DE ZAGIACOMO Jean Marcel.....Licence n°78729
Directeur/ trice de course Adjoints délégués aux ES	Mr BOUVIER Philippe.....Licence n°241588 Mme NAS DE TOURRIS EmmanuelleLicence n°18620 Mr BOUVIER Philippe.....Licence n°241588
Commissaire Technique responsable modernes	Mr PRADO Philippe..... Licence n°56333
Commissaire Technique responsable VH	En Attente
Commissaires Techniques adjoints	Mr FERCHICHI Faycal.....Licence n°127836 Mr MAIANO Marc..... Licence n°37395 Mr PRADO Philippe..... Licence n°56333 Mr DAUMAS Gérard Licence n°7191
Secrétaire Vérifications Techniques	Mme LESSER Katia.....Licence n°121651
Médecin chef	Dr MAILLOUX André
Chargés/ées des relations avec les concurrents	Mme FLORIO ConnieLicence n° 23736 Mme PICART Emilie.....Licence n° 190218
Voiture Sécurité	M BUSTHIAUX Bastien Licence n° 332879 M PEIRANI Christophe Licence n°332878
Info Spectateurs	Mr TOMATIS Frédéric..... Licence n°45986
Voiture Damier	Mme MICHAUD Sandrine..... Licence n°141070 Mr MICHAUD Jean-Philippe Licence n°114001
Responsable Temps/Classements	Mme BATIER-VAGANAY Cecile Licence n°368656
Informatique	LC CHRONO
Sécurité Radio	AIXOCOM
Speaker/ine	Mr JULIAN Claude

Mesdames & Messieurs les Commissaires de la FFSA



1.2.P ELIGIBILITE

Le 21ème Rallye Régional du Pays Viennois & Ronde des Baous compte pour :
LA COUPE DE FRANCE VHC 2025 COEFFICIENT 2
LES CHALLENGES RALLYES DE LA LIGUE AUTOMOBILE PACA 2025

1.3.P VERIFICATIONS

Les équipages engagés ne recevront pas de confirmation par écrit de leur inscription, une pré-liste sera mise à jour sur le site Internet www.asacnice.fr avec leur horaire de convocation aux vérifications.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Vendredi 12 Décembre 2025 de 13 H 00 à 20 H 00 Complexe IBM sur la commune de la Gaude

VERIFICATIONS TECHNIQUES

Vendredi 12 Décembre 2025 de 13 H 15 à 20 H 15 Complexe IBM sur la commune de la Gaude

A l'issue des vérifications, les véhicules seront admis en parc fermé sur le :
parking du Complexe IBM sur la commune de la Gaude

Les vérifications finales seront effectuées au Garage Renault Allary, 1280 Route Départementale 2210, 06640 Saint Jeannet
au taux horaires de 60 euros TTC Maxi.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes VHC FFSA

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P Toute personne qui désire participer au :

21 ème RALLYE REGIONAL Du Pays Viennois & Ronde des Baous
devra adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement
ci-jointe dûment complétée, à **Lundi 1 Décembre 2025 MINUIT**

Le règlement devra être à l'ordre de l'Asa Vence et adressé à ASAC NICE au 9 Rue Massenet 06000 Nice

Il est possible de transmettre le bulletin d'engagement ainsi que tous les documents
demandés dans le règlement par Email à vencerallye@gmail.com et de faire suivre les droits
d'engagement au plus tard la semaine précédant le rallye.

Toute demande d'engagement devra être accompagnée :

- * Permis de conduire en cours de validité
- * Licence valide pour l'année en cours



3.1.10P Le nombre d'engagé pour tous les plateaux est fixé à 200 véhicules maximum à moduler en fonction du nombre d'engagés dans les supports de doublure.

3.1.11P Les droits d'engagement sont fixés à :

Avec la publicité facultative des organisateurs	350 €
Sans la publicité facultative des organisateurs	700 €

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés :

- Aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé
- Au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droit d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera de :

- 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales, une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée.

Retrait de licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce , que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restituion de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA



ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E,F,G1,G2,GR,H1,H2,I,J1 et J2 (de 1947 à 1992) ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1947 à 1992 en possession d'un passeport Technique 3 volets délivré par un commissaire Technique qualifié (classement séparé)

Définition des périodes de l'Annexe K A

- Période E 1947 à 1961
- Période F 1962 à 1965
- Période G1 1966 à 1969
- Période G2 1970 à 1971
- Période GR 1966 à 1971
- Période H1 1972 à 1975
- Périodes H2, 1976
- Périodes I 1977 à 1981

Définition des périodes de l'Annexe J

Période J1 1982 à 1987 - Période J2 1988 à 1992

Ces voitures sont répertoriées par GROUPES.

GROUPE 1 - T - Tourisme

GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série

GROUPE 4/5 - GTS - Grand Tourisme Spécial / GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype GROUPE N Production J

GROUPE A Tourisme J GROUPE B J

délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé).

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

L'assistance sera autorisée à partir du :

Vendredi 12 Décembre 2025

14 H 00

dans les parcs prévus à cet effet, et indiqués sur le livre de route

Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisée en dehors des parcs d'assistance.

En dehors de ces parcs d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention **ni apport** extérieur.

Cette **éventuelle** intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel sur l'itinéraire du rallye.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de fait et toute infraction fera l'objet d'une pénalité du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à l'exclusion,



Un seul véhicule d'assistance par voiture de compétition sera autorisé dans les parcs d'assistance

Le parc d'assistance se situera au complexe IBM sur la Commune de la Gaude
ouverture du parc d'assistance à partir du

Vendredi 12 Décembre 2025 14 H 00

Toute réservation d'emplacement avant cette date sera automatiquement enlevée et pourra et pourra entraîner une pénalité du Collège de Commissaires Sportifs aux équipages.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront précisées ultérieurement ou seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

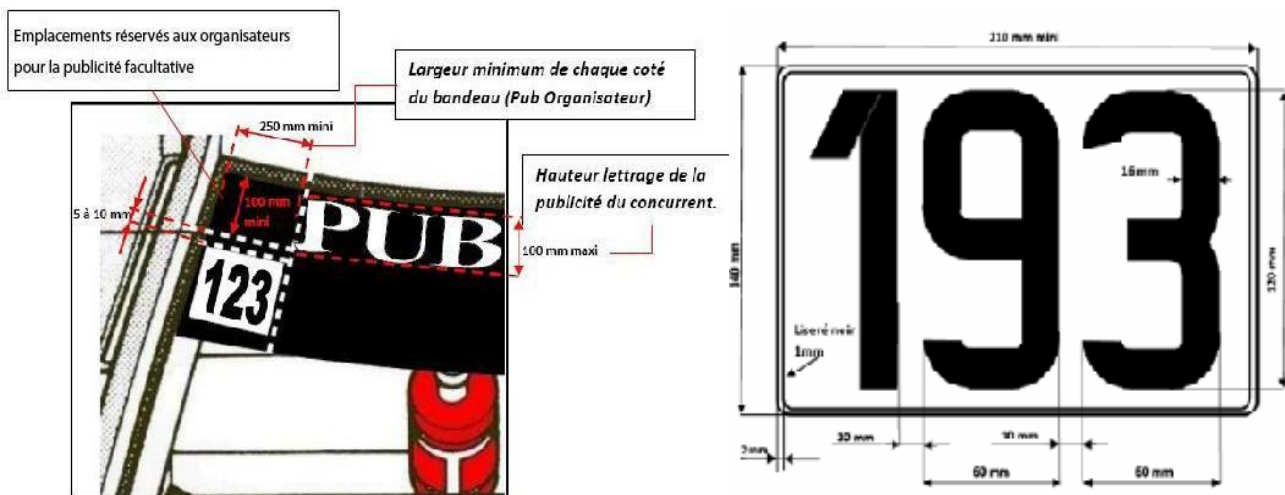
5. IDENTIFICATION DES VOITURES

5.1. Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret N° 2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012, l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mmx140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye. Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course. Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous : Couleurs : traits noirs sur fond blanc. Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées. A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'immatriculation d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à gauche et à droite, une largeur de 155mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total: $155+210+155=520\text{mm}$ = la taille d'une plaque d'immatriculation).

L'éclairage de cet emplacement doit être fonctionnel

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare brise (voir article 5.1.8 du règlement standard des rallyes 2024).

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm x 110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm x 110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues dans l'article 5.1.6 du règlement standard des rallyes 2024.



Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la notice d'homologation ne traitaient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, être validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique responsable.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 21^{ème} RALLYE REGIONAL du Pays Viennois & Ronde des Baous représente un parcours de 197,15 Kms

Il est divisé en 1 étape(s) et 3 sections
Il comporte 9 spéciales d'une longueur totale de 39,990 Kms

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-4	Gattieres -Carros	_____	1,86 Kms
ES 2-5	Bouyon-Bezaudun	_____	5,57 Kms
ES 3-6	Col de Vence (descente)	_____	6,10 Kms
ES 7	Col de Vence(montée)	_____	5,56 Kms
ES 8	Bezaudun-Bouyon	_____	4,75 Kms
ES 9	Carros - Gattières	_____	2,42 Kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"



6.2P. RECONNAISSANCES

Dans tous les rallyes asphalte, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment en matière de vitesse et de nuisances sonores) et les prescriptions et interdictions suivantes :

- Le nombre de passages en reconnaissance est limité à TROIS maximum
- Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissance des épreuves spéciales est interdit
- Tout accès à une épreuve spéciale devra obligatoirement se faire par son départ

6.2.6. Les reconnaissances limitées à 3 passages auront lieu

Samedi 6 Décembre 2025 et le Vendredi 12 Décembre 2025
08 H 00 à 18 H 00

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard VHC FFSA.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard VHC FFSA

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes VHC FFSA

ARTICLE 10. PRIX ET COUPES

Aucun PRIX EN ESPECES ne sera distribué

Des coupes seront distribuées à tous les équipages classés.

La remise des prix se déroulera le
Samedi 13 Décembre 2025
Sur le Podium